

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article D. 731-14 ;**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières en date du 28 mars 2026 ;**Vu** le tableau du conseil municipal ;**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;**Considérant** que Monsieur William COMBES, 1er adjoint au maire, remplit les conditions pour exercer cette fonction ;**ARRÊTE****Article 1^{er} :**

Est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Lézignan-Corbières, Monsieur William COMBES, 1er adjoint au maire de Lézignan-Corbières.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours exerce, sous l'autorité du maire, les missions prévues à l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, à savoir :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

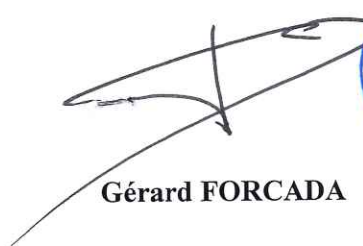
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA